

# Conseil municipal 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 25 juillet à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

**Etaient présents**, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Inès ORLACH, Marie Noëlle MINIOU.

**Absents** :

**Ont donné procuration** : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL

**Secrétaire de séance** : Inès ORLACH

**Approbation du procès-verbal de la séance en date du 17 mai 2024.**

- Il est proposé d'approuver le procès-verbal qui a été transmis aux élus par mail.

## FINANCES

### 1. Mise à jour des tarifs de la cantine

La dernière mise à jour des tarifs de la cantine date du 29 décembre 2022. Il est proposé de les actualiser à compter de l'année 2024-2025 de la façon suivante (+ 2,2% conformément à l'inflation) :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
1	De 0 à 500 €	Gratuité	Gratuité
2	De 501 à 1 000 €	1.05 €	1.07 €
3	De 1001 à 1 300 €	2.10 €	2.15 €
4	A partir de 1 301 €	4.00 €	4.09 €
Adultes et extérieurs à la Commune		10.00 €	10.22 €

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :**

- **D'approuver les tarifs de la cantine à compter de l'année scolaire 2024-2025 tels que mentionnés ci-dessus.**

### 2. Décisions modificatives sur le budget principal et le budget déchets

Sur le budget principal, il est nécessaire de réaliser les mouvements de crédits suivants :

- Prévoir des crédits au compte 627 pour payer la commission d'engagement et les frais liés à l'ouverture d'une ligne de crédit (2 000,00 €)
- Prévoir des crédits (5 000,00 €) au compte 20422 pour prendre en charge des travaux d'enfouissement de réseaux dont la facture vient de nous être transmis.

Ces dépenses seront financées de la façon suivante :

- Augmentation des recettes (2 000,00 €) au compte 773 grâce à un mandat de 2023 qui a été annulé pour être imputé sur la section d'investissement
- Diminution des crédits (- 5000,00 €) au compte 2313 (constructions en cours) car tous les travaux ne seront pas réalisés dans l'année

### **Budget principal (155000) - Décision modificative n°1/2024**

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Compte 627 - Services bancaires et assimilés	+ 2000,00 €	Compte 773 - Mandats annulés sur exercice précédent	+ 2000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2000,00 €</b>

#### **Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations)	+ 5000,00 €		
Compte 2313 - Constructions en cours	- 5000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Sur le budget annexe des déchets, de nouvelles annulations de titres rendent nécessaires de disposer des crédits suffisants au compte 673. Ces dépenses doivent être compensées par des recettes supplémentaires sur le compte 704 :

### **Budget déchets (34600) - Décision modificative n°2/2024**

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Compte 673 - Annulation de titres sur année précédente	+ 3000,00 €	Compte 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	+ 3000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3000,00 €</b>

Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver la décision modificative n°1/2024 sur le budget principal telle que mentionnée ci-dessus.
- D'approuver la décision modificative n°2/2024 sur le budget déchets telle que mentionnée ci-dessus.

### **3. Délibérations fiscales dans le cadre du zonage « France Ruralités Revitalisation »**

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales

: exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1er novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 a créé un nouveau zonage pour les territoires ruraux, venant se substituer aux zones de revitalisation rurale (ZRR). Une ZRR avait été créée sur OUESSANT le 10 mai 1990 pour faciliter la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises en difficulté.

Les nouvelles zones baptisées « France ruralités revitalisation » (FRR) sont entrées en vigueur au 1er juillet 2024 et concernent près de 18 000 communes.

### 1. Zones « France ruralités revitalisation » : quels objectifs ?

Les ZRR ayant été jugées difficilement lisibles, peu opérationnelles voire même peu adaptées aux réalités du terrain, le gouvernement a engagé avec les associations d'élus une rénovation de ces zonages. Cette réflexion a conduit à la création des zones « France ruralités revitalisation » dans la loi de finances pour 2024, dont l'objectif est triple :

- **Harmoniser** les principaux régimes préexistants (ZRR et zones de revitalisation des commerces en milieu rural) ;
- **Identifier** de manière objective des territoires particulièrement vulnérables nécessitant des dispositifs de soutien supplémentaires (les zones FRR+) ;
- **Créer** de nouveaux avantages en matière de dotations financières, d'accès aux soins, aux services publics et au logement.

### 2. Exonérations de fiscalité locale : quelles démarches pour la Commune ?

Sous certaines conditions détaillées dans le code général des impôts, les entreprises situées en zone FRR peuvent prétendre à des exonérations sociales et fiscales, en particulier en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le nouveau zonage permet d'harmoniser les durées des exonérations fiscales. Ces exonérations sont ainsi applicables pendant 5 ans à 100 %, puis pendant 3 ans de manière dégressive : 75 %, puis 50 %, puis 25 %.

**Ces exonérations, facultatives, doivent être décidées par délibération de la commune avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.**

Il convient également de souligner que le nouveau dispositif ne prévoit pas de compensation au bénéfice des collectivités des exonérations de TFPB et de CFE.

**Vu l'article 1383 K du code général des impôts,**

**Vu l'article 1466 G du code général des impôts,**

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :**

- **D'instaurer pendant une durée de 5 ans :**
  - **L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts,**
  - **L'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue aux articles 1464 D et 1466 G du code général des impôts en faveur des établissements et personnes remplissant les conditions pour en bénéficier,**
- **D'exonérer de cotisation foncière des entreprises pendant 5 ans :**
  - **Les médecins**
  - **Les auxiliaires médicaux**
  - **Les vétérinaires**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **4. Fixation d'un tarif horaire pour la refacturation des services techniques**

Les services techniques peuvent être amenés à intervenir pour des particuliers lors de l'exercice de missions de service public :

- Elagage de branches débordant sur le domaine public routier,
- Dépose et repose de pierres tombales,
- Etc.

Il est proposé de fixer un tarif horaire par agent afin de refacturer ces prestations exceptionnelles aux particuliers. La moyenne horaire des salaires chargés des agents des services voirie et espaces verts/bâtiments s'élève cette année à 22,64 €. En y ajoutant 10% de frais de gestion correspondant à l'élaboration du titre de recettes, soit 2,26 €, nous obtenons un total de 24,91 €.

Il est donc proposé d'arrondir le tarif horaire pour l'intervention des services techniques à 25,00 €.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :**

- **De fixer à 25,00 € le tarif horaire pour l'intervention des services techniques.**

# DECHETS

## **5. Contrats de reprise de matériaux avec le SYMEED 29**

Le SYMEED29 (syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets du Finistère), dont fait partie la Commune, a négocié des contrats-types avec les éco-organismes afin de faire bénéficier à tous ses membres des meilleures conditions.

La consultation a eu lieu en fin d'année dernière mais la Commune n'en avait pas fait été informée alors et a signé des contrats de reprise individuellement.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, il est proposé d'abroger les délibérations attribuant les marchés précédents et de signer les contrats négociés par le SYMEED (**voir annexe 1**) :

- Lot 1 - Acier : Guyot Environnement
- Lot 2 - Aluminiums rigides et souples : Suez - Abrogation de la délibération n°43-04-2024
- Lot 3 - Cartons et cartonnettes : Suez - Abrogation de la délibération n°44-04-2024
- Lot 4 - Papiers Cartons complexés : Revipac
- Lot 5 - Plastiques : Valorplast : Abrogation de la délibération n°42-04-2024,

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :**

- **D'abroger les délibérations n°42-04-2024, 43-04-2024 et 44-204-2024,**
- **D'autoriser le Maire à signer les contrats de reprise négociés par le SYMEED 29, à savoir :**
  - **Lot 1 - Acier : Guyot Environnement**
  - **Lot 2 - Aluminiums rigides et souples : Suez**
  - **Lot 3 - Cartons et cartonnettes : Suez**
  - **Lot 4 - Papiers Cartons complexés : Revipac**
  - **Lot 5 - Plastiques : Valorplast**

## **6. Contrat de reprise Verre : Verallia**

Verallia est actuellement notre prestataire pour la valorisation des verres. Le contrat ayant terminé le 31 décembre 2023, il est proposé de le renouveler pour la période 2024-2029 selon les termes du contrat en PJ (**Voir annexe n°2**).

Il s'agit d'un contrat « Reprise Filières », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau dans le respect du Principe de solidarité.

Le prix de reprise est défini dans l'article 10 et est identique pour toutes les collectivités au niveau national.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver le contrat de reprise filières VERRE avec VERALLIA pour la période 2024-2029 (voir annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

## TRAVAUX

### 7. Cale SNSM : Achat parcelle AB 729 port de Lampaul

Le remplacement du canot de la SNSM par un nouveau bateau plus imposant va entraîner :

- Un réaménagement intérieur de la station,
- Des travaux de réfection de la cale et le remplacement des rails,
- Le déroctage d'une partie de la falaise surplombant la cale afin de permettre le passage du navire.

Ce dernier point nécessite d'acquérir la parcelle AB729 de 181m<sup>2</sup> :



Les 3 propriétaires proposent à la commune une cession à titre gratuit. La commune aura simplement à régler les frais d'acte.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AB729,

- D'approuver le règlement des frais d'actes liés à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## **8. Maîtrise d'œuvre pour la pérennisation de la capacité de sauvetage de la station SNSM de Ouessant : Validation du DCE et autorisation donnée au Maire de lancer la consultation**

Dans le cadre des travaux liés à la mise en service du nouveau canot de la SNSM, un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé par la SNSM et la Commune sous la coordination de cette dernière.

Un dossier de consultation des entreprises (DCE) a donc été élaboré par la Commune, la SNSM et la Sembreizh. Ce dossier comprend : le règlement de consultation (RC), les cahiers des charges administratives et techniques (CCAP et CCTP), l'acte d'engagement (AE) et le cadre de réponse technique (CRT).

Les missions de base qui seront confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Mission DIA : Etudes de diagnostic
- Mission APS : Avant-projet Sommaire
- Mission APD : Avant-Projet Définitif
- Mission PRO : Etudes de Projet,
- Mission ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux (hors rédaction des pièces administratives RC, CCAP et AE)
- Mission EXE PARTIELLE/VISA : Etudes d'exécution partielles et examen de la conformité du dossier d'exécution au projet et visa
- Mission DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Mission AOR : Assistance lors des opérations préalables à la réception.

Elles seront complétées par trois missions complémentaires :

- Mission Système de Sécurité Incendie (SSI),
- Mission Dossier loi sur l'eau (DLE)
- Mission d'études environnementales (EE).

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :**

- D'approuver le DCE correspondant à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de pérennisation de la capacité de sauvetage de la station SNSM de Ouessant,
- D'autoriser Monsieur le Maire lancer la consultation correspondante.

## **9. Maison des associations : Lot 2 (Gros-œuvre - Démolition - Terrassement - Validation de l'avenant n°1 avec l'entreprise LE COUILLARD**

Lors d'une réunion de chantier avec l'entreprise, il a été constaté la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

1. **Création d'un chaînage en tête de mur (+4 607,12€)** : Il s'agit de réaliser un chaînage béton en tête du mur car nous avons constaté, après dépose de la couverture, que le dernier rang de parpaing était en mauvais état.
2. **Travaux de reprise en sous œuvre (+10 039,28€)** : Etant donné que nous ne connaissions pas la consistance des fondations du bâtiment avant démarrage des travaux, l'architecte avait indiqué un prix unitaire pour le m3 de béton utilisé pour réaliser les nouvelles fondations du bâtiment. Le devis de l'entreprise indique donc la consommation de m3 de béton par rapport à ce qui a été véritablement mis en œuvre. Ce devis intègre le fait qu'il n'y a pas nécessité de réaliser de nouveaux massifs (moins-value sur le devis) sur la façade Sud Est (le bâtiment étant posé sur la roche à ce niveau).

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE après un vote à main levée :**

- **D'approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise LE COUILLARD pour les travaux supplémentaires pour un montant total de 14 646,40 € HT (17 575,68 € TTC),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **10. Création d'un emploi à la cantine et augmentation du temps de travail sur le poste de bibliothécaire**

La fréquentation en hausse de la cantine les lundis et jeudis (environ une vingtaine d'enfants) nécessite de créer un emploi permanent supplémentaire selon les caractéristiques suivantes :

- Emploi d'agent de cantine à temps non complet, soit 2,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 septembre 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
  - L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
  - L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
  - Formation : Pas de formation spécifique requise
  - Rémunération : Grille de rémunération C1, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le temps de travail de la responsable de la bibliothèque à 15 heures hebdomadaires (15/35<sup>e</sup>) contre 10 heures actuellement afin :

- d'intégrer dans le temps de travail les animations faites autour du breton,
- d'offrir un temps sans public afin de permettre à l'agent de réaliser les tâches de gestion de fonds : renouvellement du fonds documentaires, tenue de la régie de recettes, relations avec les partenaires extérieurs tels que la Bibliothèque du Finistère.

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE (Lydia ROLLAND n'ayant pas pris part au vote) après un vote à main levée :**

- **De créer un emploi d'agent de cantine à temps non complet (2,5/35<sup>e</sup>) à compter du 2 septembre 2024 selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus,**
- **D'augmenter le temps de travail de la responsable de la bibliothèque à 15/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.**

### Compte-rendu des décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)

- **Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec ARKEA de 250 000 € selon les caractéristiques suivantes :**

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,81%	360 jours	0,25% du montant *

*Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :  
TI3M flooré à 0 + Marge*

*\* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.*

*Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:*

*taux quotidien 24/05/2024  
EUR3M 3,808%*

Société	Objet	Montant TTC
NUMERIZE - Hoerd (67)	Numérisation de 5 000 actes d'état civil et intégration dans le logiciel de gestion des actes	4 728,00 € TTC
GARAGE MARIE	Tracteur tondeuse Stilh RT 6112 ZL	5 825,00 € TTC
GARAGE MARIE	Nettoyeur haute pression Karcher HD6 pour la déchetterie	1 370,28 € TTC
LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS (75)	Rapport, audit et conseil pour appliquer la réforme de l'adressage. Réalisation de la base d'adresses locales	7 242,93 € TTC
IKEA (29)	Commande de 4 lits empilables et d'alèses pour les logements communaux meublés	1 725,80 € TTC
BRETAGNE PYRO (29)	Fourniture des feux d'artifices pour le 14 juillet assistance pour les déclarations administratives	4 350,00 € TTC

PERIMETRE (17)	Fourniture de dégraissants, de lingettes et de sprays nettoyants multi-surfaces,	1 154,16 € TTC
SPIE (93)	Diagnostic et dépannage du feu à éclats de l'aérodrome	1 920,00 € TTC

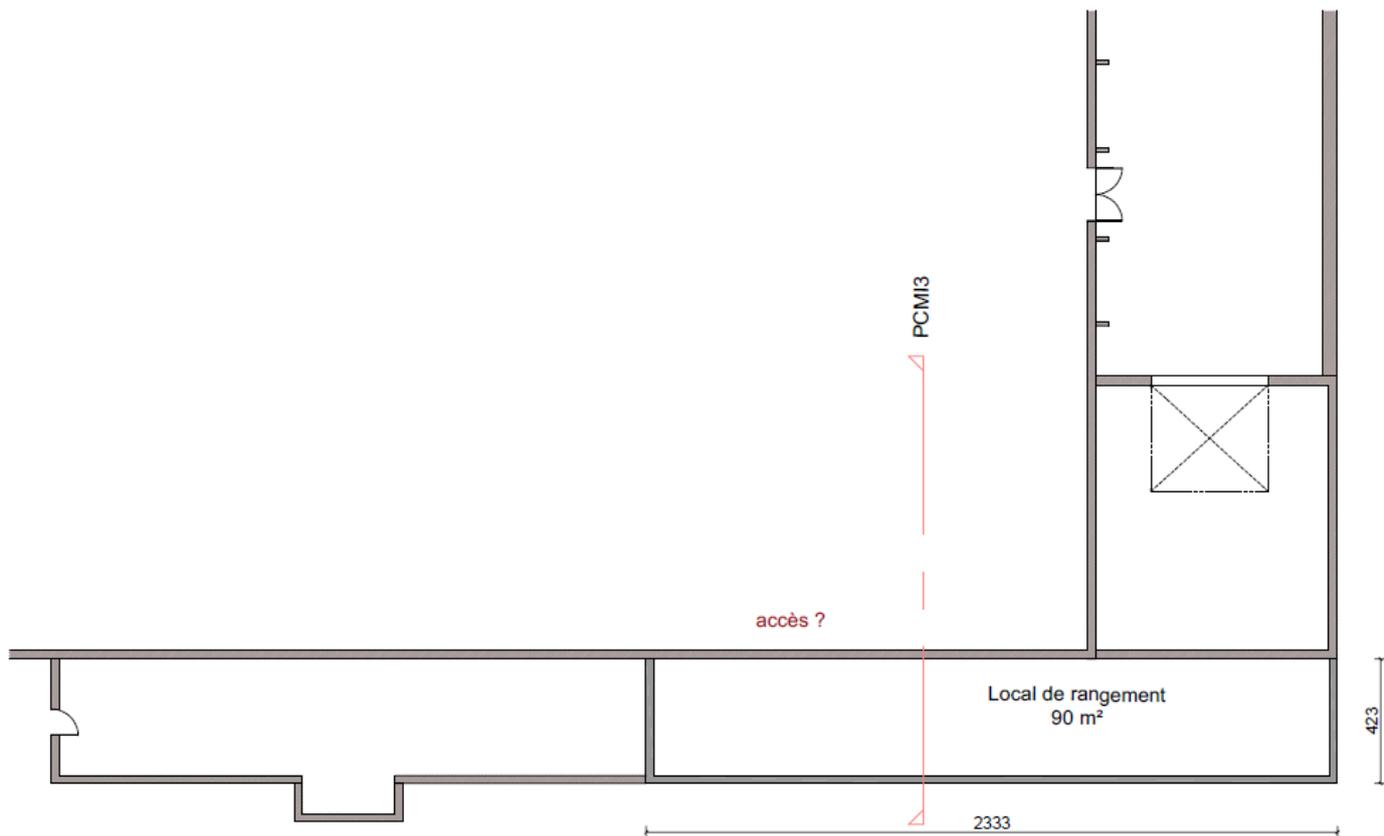
### Questions diverses

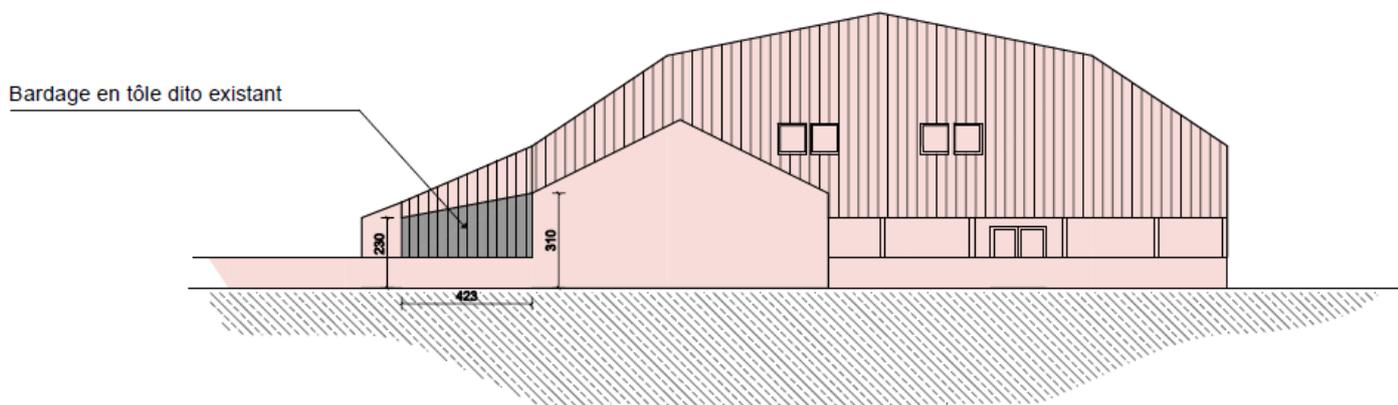
## Rapports 2023 aux délégataires Eau et Assainissement

### Projet local de stockage salle omnisports

Le bâtiment de l'école des sœurs outre les activités associatives abrite aussi du matériel assez encombrant appartenant notamment à l'Ilophone. Il y a aussi tout le mobilier, chaises, tables qui servent aux différentes manifestations et qu'on ne sait pas trop où stocker. Afin de rationaliser la gestion de ce matériel il est proposé de construire un bâtiment de stockage contre la face nord de la salle omnisport. Ce bâtiment serait réalisé en partie en régie par le personnel communal et en faisant appel aux bénévoles. Les parties les plus techniques seraient réalisées par des artisans professionnels.

Une ébauche de plan a été proposée par l'architecte Guillaume APPRIOU





## Rapports 2023 aux délégataires Eau et Assainissement

Présentation par Lydia ROLLAND, adjointe en charge de l'eau et l'assainissement.

### Géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Question remise à plus tard dans l'attente de renseignements supplémentaires.

### Difficultés d'inhumation des défunts

M. LE MAIRE fait part aux membres du Conseil municipal de deux courriers adressés par des familles Ouessantines qui ont récemment connu des difficultés lors de l'inhumation de l'un de leurs proches.

M. LE MAIRE indique que les métiers liés aux pompes funèbres connaissent des difficultés de recrutement et que cela affecte davantage un territoire insulaire comme OUESSANT. Lorsqu'il devient urgent d'inhumer un défunt au regard de la législation, la Commune est amenée à réquisitionner des entreprises funéraires. Tout est fait ensuite pour faciliter leurs tâches : envoi d'un agent à l'arrivée du bateau, transport jusqu'au cimetière, prêt d'outils, assistance par des agents communaux.

Cependant, l'équipe municipale est bien consciente que cela est insuffisant pour répondre aux besoins des familles. Il a donc été décidé de créer un service de pompes funèbres municipales qui comprendra 3 agents. Ces derniers ont accepté d'exercer la fonction de fossoyeur en plus de leurs missions habituelles. Néanmoins, il prévient que la mise en place de ce nouveau service à la population prendra du temps (formation des agents, acquisition du matériel, adoption d'un règlement) et qu'il n'aura pas vocation à concurrencer le secteur privé.